DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Délib.2012.05 Rétrocession de parcelles par le Syndicat Intercommunal des Eaux

L'an deux mille douze et le dix janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.
Date de convocation : 4 janvier 2012
Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Eric CLO, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, Guy BATTAGLINI, Michel RODEL
Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Annick MOURARET,
Absents excusés : Franck DENOLLY, Sylviane MONNOT
Pouvoir de Sylviane MONNOT à Annick MOURARET
Pouvoir de Franck DENOLLY à Eric CLO
Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Chonas-St-Prim-St-Clair du Rhône a du enclore son périmètre de captage pour se mettre en conformité avec la loi.

La mise en place de ce périmètre de protection a amené le syndicat à acheter différentes parcelles à des particuliers et à proposer à la commune de Saint-Prim un échange de terrains pour préserver le chemin rural d'accès à la rivière « La Varèze », tout en enclosant son périmètre de captage.

Monsieur le Maire rappelle que dans une précédente délibération la commune avait accepté de céder au syndicat les terrains correspondant au tracé du chemin (délibération 2011.06).

Il était prévu – en retour – que le syndicat cède des terrains à la commune pour préserver le susdit chemin d'accès à la Varèze.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte la cession des parcelles AK 534 et AK 536 d'une superficie de 343 m² à la commune par le Syndicat des Eaux Chonas-St-Prim-St-Clair du Rhône.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

P. BARRAUD